



Protocole de reprise élèves Informations apprentis



Chers parents,

Après cette période pour le moins inédite que nous venons de vivre, nous sommes heureux de vous retrouver.

Une commission de reprise a été mise en place le 18 mai. Elle avait pour but de travailler sur le diagnostic de l'établissement, en vue d'une éventuelle reprise.

Le protocole de reprise des élèves a été ensuite travaillé par les déléguées CSE (Comité Social Economique), la Référente CoVid, les membres de l'équipe éducative et la Direction. Ce document a été validé par les membres du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de la Capelle.

Aux vues de la complexité des mesures à mettre en place, la réouverture de l'établissement ne peut se faire pour l'instant qu'en **demi-pension**. Ce dispositif sera évolutif et nous vous en tiendrons informés.

Vous trouverez ci-joint divers documents pour la reprise de votre enfant, à savoir :

- Le protocole de reprise élève énoncé ci-dessus
- L'avenant au règlement intérieur de l'établissement incluant le dispositif CoVid-19 à nous retourner signé
- Les plans de circulation et mesures barrières mise en place à la MFR
- Le planning de formation modifié

Sachez que nous avons tous mis en place afin de pouvoir accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité sanitaire. Cependant, nous en appelons au civisme de chacun et tout manquement à ce protocole nous obligera à renvoyer immédiatement votre enfant.

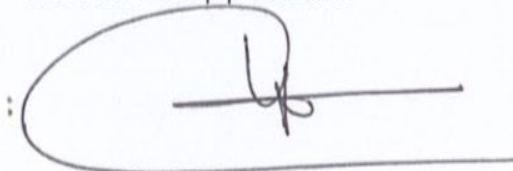
Suite au sondage établi par les responsables de classe la semaine du 04 mai 2020, nous attendons les jeunes qui avaient manifesté leur souhait de reprise le **mercredi 03 juin à 8h15**. **Le port du masque sera obligatoire et devra être fourni par les familles.**

Nous restons joignables pour tous renseignements complémentaires et nous espérons vous revoir au plus vite.

Nous sommes conscients que ces changements sont un bouleversement mais qu'ils contribuent au retour à la vie normale dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, chers parents, mes sincères salutations.

La Directrice et l'équipe éducative.



Maison Familiale Rurale CFA - 12 bis, place demi-lune - BP 35 - 02260 La Capelle

Tel. 03 23 97 21 33 - Fax. 03 23 97 32 71 - Email. mfr.la-capelle@mfr.asso.fr - Site web. www.mfrlacapelle.org

Etablissement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

PROTOCOLE DE REPRISE Apprenants COVID 19

A compter du 3 JUIN 2020 et jusqu'à nouvel ordre

Le COVID-19 est là et nous devons apprendre à vivre autrement pour éviter les contaminations et les transmissions. Pour cela, nous avons mis en place ce protocole. Il doit, rigoureusement, être respecté pour la sécurité sanitaire de tous ! Tout manquement fera l'objet d'un renvoi physique immédiat.

1. Port du masque obligatoire et prise de température :

Tout au long de la journée de la fin du petit déjeuner au déjeuner, puis de la fin du repas au dîner pour tous les apprenants. *(Les membres de l'équipe peuvent s'en passer pour enseigner lorsqu'ils sont derrière leur bureau à plus d'1 mètre des apprenants).*

Les jeunes doivent apporter leurs masques et prévoir un contenant pour les masques usagés.

De même, les apprenants demi-pensionnaires devront vérifier leur température chaque jour. Si la température est supérieure à 37,8 °, la famille s'engage à garder le jeune à son domicile et à contacter le médecin. (Nous prévenir rapidement).

2. Distanciation sociale :

Une distance d'1 mètre minimum doit être respectée pour tous et dans l'ensemble des activités.

En salle de classe la disposition des tables est adaptée.

En dehors de la classe, il faut veiller à tenir cette distance de sécurité en permanence et respecter le fléchage. Les salles de cours font l'objet d'une réglementation sanitaire et d'un nombre maximum de présents.

3. Des gants à usage unique :

Ils sont utilisés pour l'usage de matériels collectifs.

4. Circulation dans l'établissement :

- Des plans de circulation sont réalisés. (Voir en annexe du protocole). Ils sont prévus afin d'éviter de se croiser dans des locaux où la distance d'1 mètre ne pourrait être respectée.

- L'accès au foyer est interdit car il induit de la proximité et incite les rapprochements.

5. Temps de pauses décalés :

Afin d'éviter les rassemblements trop importants, les pauses se feront par classe ou en fonction du nombre de présents. Ainsi les jeunes ne pourront se croiser. Les horaires seront indiqués sur le planning hebdomadaire disponible sur l'IENT et donnés par les moniteurs le lundi dès l'arrivée des élèves.

Les cours à distance seront maintenus.

Les horaires en présentiel seront établis afin de faciliter l'entretien et la désinfection des locaux ainsi que la sécurité sanitaire.

Lundi : 10h à 16h30

Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h15 à 16h30

Vendredi : 8h15 à 12h15

6. Mise à disposition de Gel hydroalcoolique ou autres solutions désinfectantes :

Le gel ne remplace pas le lavage des mains régulier après un passage aux toilettes ou avant d'aller prendre un repas. Cependant, afin d'éviter au maximum les risques de contamination, des solutions désinfectantes seront mises à disposition à plusieurs points clés de l'établissement (voir plan).

- A l'entrée du bâtiment administratif
- En cuisine et au réfectoire

7. Mise à disposition de matériels désinfectants :

Dans chaque classe pour un nettoyage quotidien des tables et chaises, chaque jeune sera mis à contribution.

8. Organisation des repas :

- Le repas sera servi au self avec le respect de la distanciation d'un mètre et autorisation du moniteur de service. Le lavage des mains sera obligatoire avant la prise du plateau repas. Un sens de circulation et d'attente sera instauré dans la salle d'animation.
- Un plat unique sera servi dans les conditions du respect sanitaire.
- Toute la vaisselle sera passée au lave-vaisselle pour désinfection.
- Interdiction d'utiliser des torchons.

9. Internat :

L'internat est un lieu de vie où les échanges sont nombreux. Pour respecter les règles d'hygiène et de distanciation, nous avons décidé de mettre en place les règles suivantes :

- Nombre de jeunes limité en fonction de la surface de la chambre 1 ou 2 personnes au maximum.
- Aération tous les jours des chambres,
- Désinfection des sanitaires matins et soir,
- Mise à disposition de produits désinfectants après chaque passage aux douches et sanitaires
- Prise de température tous les matins avec un tableau de suivi avant le petit déjeuner

10. Animations :

Les animations font parties intégrantes de la MFR et il est impensable de les annuler. Pour cela, l'animateur, le moniteur et la surveillante de nuit auront en charge de proposer des animations, dans la salle à manger, salle d'animation, ou en extérieur pour respecter les règles de distanciation.

- Pas de jeux de société, de jeux sportifs nécessitant les contacts avec d'autres ou un partage de matériel.
- Salle de foyer inaccessible (interdite car n'incite pas à respecter la distanciation sociale)

11. Entretien des locaux :

Des protocoles existent déjà. Ils seront adaptés afin de réaliser des désinfections quotidiennes et en respect des consignes imposées.

Les services seront revus afin d'assurer un entretien plus complet et journalier des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.

12. Mesure de précaution :

Si un jeune présentait des symptômes, celui-ci sera isolé dans une salle destinée à cet effet (salle infirmerie 2) en attendant son départ le plus rapide possible afin de lui éviter tout contact avec une autre personne. Mise en place des consignes sanitaires et du protocole personne contaminée.

13. Stages :

Le stage ne pourra reprendre qu'une fois les conditions suivantes réunies :

- Retour du jeune à la MFR pour sensibilisation à la sécurité sanitaire,
- Être âgé de 16 ans,
- Vérification de l'application des gestes barrière sur le lieu de stage ou d'apprentissage,
- Mise à jour du DUERP pour les structures concernées,
- Signature de l'avenant de la convention de stage par toutes les parties concernées.

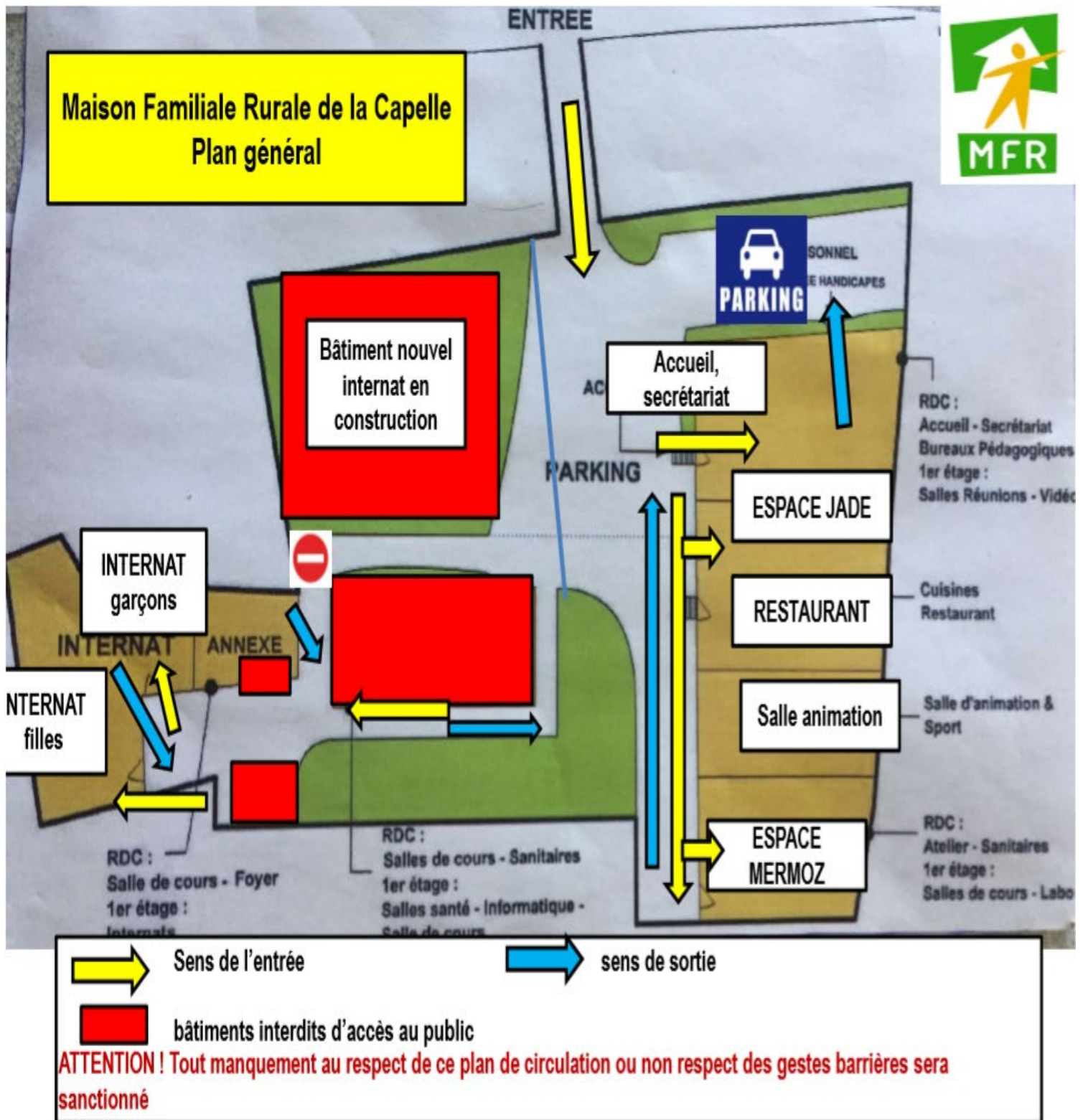
14. Non-respect du protocole :

Tout apprenant qui ne respecterait pas ces différentes mesures, sera prié de repartir chez lui.

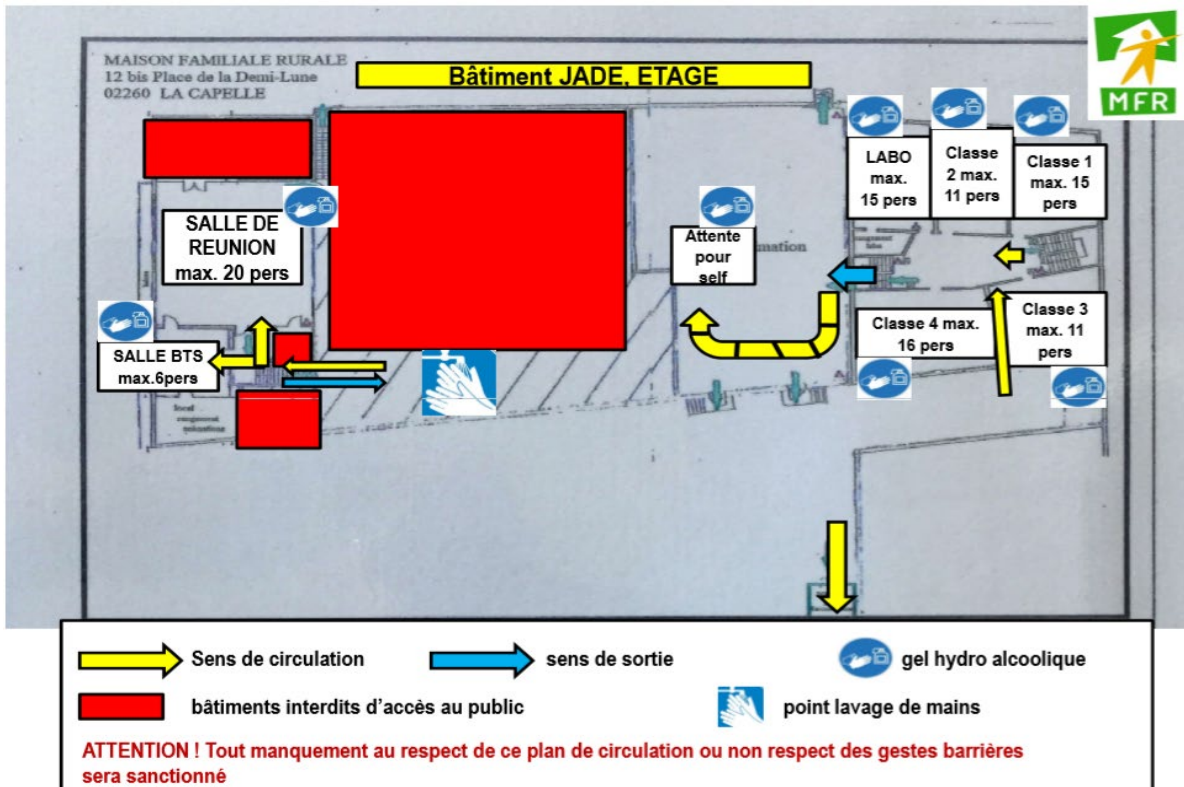
Ces consignes ont été élaborées dans l'intérêt de tous et pour la sécurité de chacun

Nous sommes conscients que ces changements sont un bouleversement mais nous sommes convaincus qu'ils contribuent au retour à une vie normale dans les meilleurs délais.

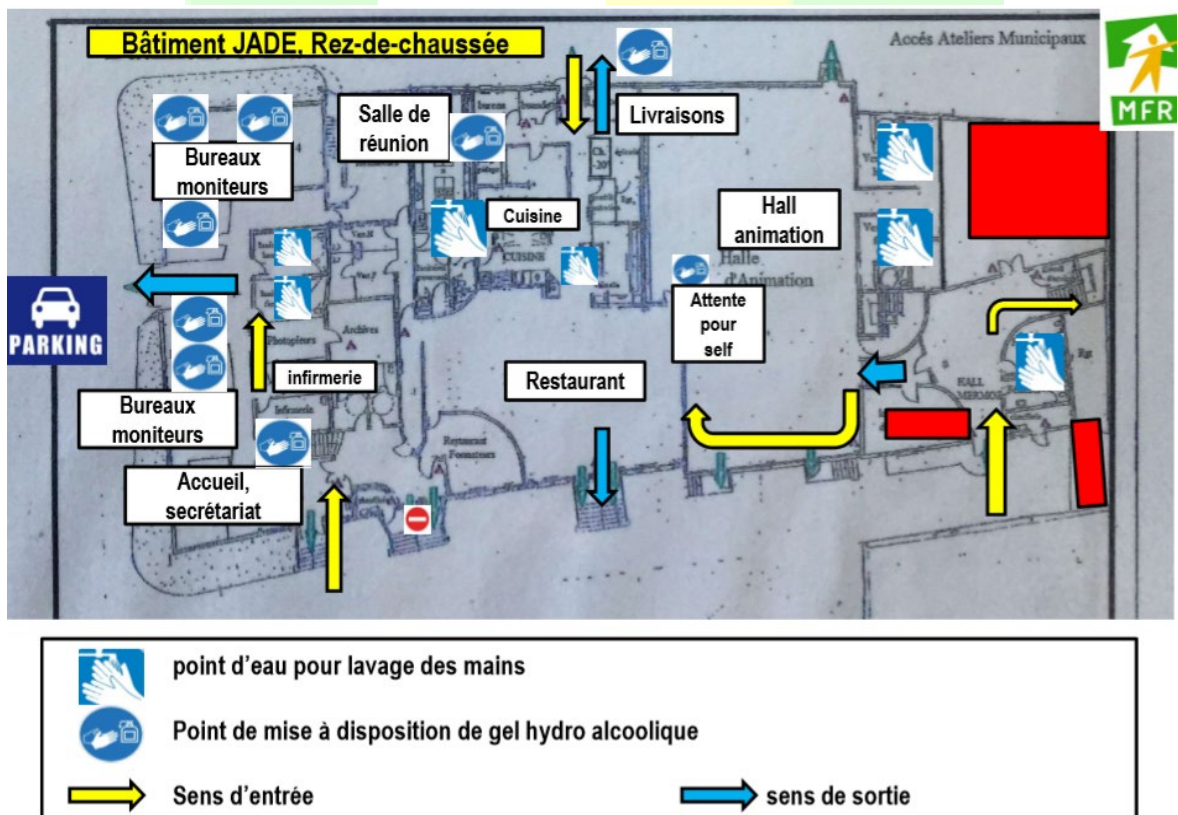
Plan de circulation général de la maison Familiale Rurale de la Capelle



Plans de circulation bâtiment JADE, étage



Plans de circulation bâtiment JADE, Rez-de-chaussée



Planning de formation modifié

MFR		Planning de Formation										REUSSIR autrement					
La Capelle		Année Scolaire 2019 - 2020															
N° S	SEMAINE	Formation Initiale						Apprentissage									
		4 EA	3 EA	BAC PRO SAPAT			CAPa		2 ^{de} Pro	BAC PRO TCY			BTSA DATR				
				2 ^{de}	1 ^{ère}	Term.	1	2		CV	1		2	1	2		
34	19/08 au 24/08																
35	26/08 au 30/08					oo1						oo1	oo1		oo 1	Faire des freignes	
36	02/09 au 07/09		1		2		o 1	2		1		2		1	2	renseigner infographies	
37	09/09 au 14/09	1		1		o 1	2		1		2		2				
38	16/09 au 21/09		2	2	2	2		1	2		3		3				
39	23/09 au 28/09	2						2				3		3			
40	30/09 au 05/10		3		4							4		4			
41	07/10 au 12/10	3		3		3	3		3		3		4		4		
42	14/10 au 19/10		4	4		4			4		5		5		5		
43	21/10 au 26/10	4				5		3			5		5		5		
44	28/10 au 02/11	<i>Congés Toussaint</i>															Terrassier
45	04/11 au 09/11													6		visites de stage	
46	11/11 au 16/11	o 5		o 5			o 4		o 5	o 6				o 6		titres	
47	18/11 au 23/11		5	6	6				6		6		6		7		
48	25/11 au 30/11		6			5		4			7		7		7		
49	02/12 au 07/12	6				6					7		7		8		
50	09/12 au 14/12	7		7	7		5		7		8		8		8		
51	16/12 au 21/12		7	8	8		6		8		8		8		9	Marché de Noël	
52	23/12 au 28/12	<i>Congés de Noël</i>															
1	30/12 au 04/01	<i>Congés de Noël</i>															
2	06/01 au 11/01					7		5				9		9		Examen Massonnel ferail-fermail leon	
3	13/01 au 17/01	8				8	7				9		9		10		
4	20/01 au 25/01		8	9	9				9		10		10		11		
5	27/01 au 01/02	9		10	10			6	10		10		10		10		
6	03/02 au 08/02	10				9					11		11		11		
7	10/02 au 15/02		9			10	8				11		11		12		
8	17/02 au 22/02		10			11		7			12		12		13	VE 3ème	
9	24/02 au 29/02	<i>Congés d'hiver</i>															
10	02/03 au 07/03	o 11		o 11					o 11			12		12			
11	09/03 au 14/03		11	12		11	9		12		13		13		13	titres PO	
12	16/03 au 21/03		12			12					13		13		14	exam Masson ferail	
13	23/03 au 28/03					12		8			14		14		15	VE BTSA	
14	30/03 au 04/04	12				13		9			14		14		15	VE 1ère	
15	06/04 au 11/04	13				13	10		13		15		15		16	exam Massonnel	
16	13/04 au 18/04		o 13			o 14					o 15		o 15		o 17	lundi pique	
17	20/04 au 25/04	<i>Congés printemps</i>															
18	27/04 au 02/05	14 o				14 o	15 o		10 o			16 o		16 o		VE CAPa fer mail	
19	04/05 au 09/05	15 o				15 o	16 o				16 o		17		18 o	titres	
20	11/05 au 16/05		14	14				11		14		17		17		titres	
21	18/05 au 23/05					17 o					17 o		17 o		17 o		
22	25/05 au 30/05		15			16	18		11			18		18		titres	
23	01/06 au 06/06	o 16		o 15					o 15		o 19		o 19		o 20	Profesile	
24	08/06 au 13/06		16			17		12			18		18		19	Examen	
25	15/06 au 20/06	17				13		13			20		20		20	Examen	
26	22/06 au 27/06		17	16					16		19		19		21 o	Examen	
27	29/06 au 04/07	18 o				18 o		13 o			20 o		20 o				
28	06/07 au 11/07																
29	15/07 au 21/07	604	604	570	630	700	426	438	570	685	690	700	700			moitié en demi	

o Jour Férié s et case blanche: stage

■ Journée à thème ● Journée pédagogique

Planning susceptible d'être modifié en fonction des dates d'examen de fin d'année



AVENANT au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

APPLICABLE AUX APPRENTIS

Selon les dispositions du Code de l'Education et du Code Rural, du Code du travail
Selon la délibération du conseil d'administration de la MFR en date du 24 mai 2020, portant adoption du présent règlement intérieur

Article Unique : Consignes et mesures spécifiques Coronavirus (Covid – 19)

Les normes sanitaires relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 s'imposent à l'ensemble des établissements recevant du public, en sus des règles de sécurité habituellement applicables définis notamment dans le règlement intérieur applicables aux apprenants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie sur les règles applicables en matière d'hygiène et de santé, les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, en application des dispositions réglementaires, circulaires et recommandations nationales (FAQ, protocoles sanitaires notamment), devront être strictement respectés par les apprenants.

Ces mesures et recommandations sont notamment les obligations en matière d'hygiène et de sécurité qui doivent être respectées par les apprenants en tout lieu de la MFR : elles s'articulent autour de cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des apprenants
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information et la formation

En conséquence, au sein de la MFR sont instaurées des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires et les ministères de tutelle qui s'imposent à tous car elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus.

Ces mesures, actualisées en fonction des circonstances, sont portées à la connaissance des apprenants, des familles, diffusées largement au sein de la MFR et annexées au présent règlement intérieur.

En cas de non-respect constaté des consignes « Covid-19 », des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de l'apprenant dans les conditions établies par le règlement intérieur.

En annexe du présent avenant, le protocole de déconfinement de la MFR (3 pages)

Fait en autant d'exemplaires que de signataires

Date et signature de la Direction de la MFR

Date et signature de l'apprenant

Date et signature des parents

ou des représentants légaux

